

# **D.I.C.R.I.M**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

## **MAIRIE DE BONNEIL**

### **POPULATION**

**Nombre d'habitants permanents : 402**

### **TERRITOIRE**

**Surface du territoire de la commune : 211**

**Dont 80 ha de vignoble**

*Document destiné aux habitants de la commune de Bonneil*

# **D.I.C.R.I.M**

## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**Commune de Bonneil**

**Arrondissement de Château-Thierry**

**Canton de Château-Thierry**

**N° INSEE : 02098**

La commune de Bonneil est située dans la Vallée de la Marne et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondation en cas de crues de la rivière « Marne »

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain de la zone viticole.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux,

Il recense :

- \* les risques majeurs auxquels notre commune peut-être confrontée
- \* explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population
- \* précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Ce guide a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens suivant l'article L 125.2 du code de l'environnement.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque d'inondation
- Risque de coulées de boues

# Les Risques d'inondation

## I Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain,

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

L'inondation peut-être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III Quelles sont les risques d'inondation dans la commune ?

Il s'agit d'inondation de plaines occasionnées par la rivière « Marne »

Les dernières crues importantes remontent à 1983, 1993 et 1995 mais restent très en dessous des crues de 1955, 1924 ou 1910.

La zone PPRI Inondation est inconstructible.

## IV Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Au tire de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune

### a) Prévention

\* Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de Navigation de la Seine (subdivision de Château-Thierry à Mont Saint Père) qui est chargé d'établir des avis de crues à partir des mesures opérées aux stations.

Conformément au Règlement Départemental d'Annonce de Crues, dès que le seuil de pré alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré alerte des services. Lorsque la côte d'alerte est atteinte, Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en Alerta des services concernés par la Crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la Mairie.

Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en pré alerte du Service de Navigation de la Seine, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

\* Les zones exposées seront définies par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 16/11/2007.

Le PPRI « Coulée de Boue » est prescrit le 06/12/2004 (annexe de l'arrêté de la Préfecture le 11/12/2007)

\* L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.

#### b) Protection

\* En cas de danger, l'alerte est donnée par les services municipaux de la mairie par affichage.

#### V Que doit faire la population ?

##### a) Avant :

- Fermer les portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

##### b) Pendant :

- S'informer de la montée des eaux
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

##### c) Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

#### VI Où se renseigner ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des Services de Navigation de la Seine, de la Direction de l'Équipement (D.D.E.), de la Mairie, des Services de Gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEPDC : service interministériel des affaires civils et économiques de défense et de la protection civile, tél. :03.23.20.09.60)

# **Les Risques de Coulées de Boues**

## I Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrai et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage.

## II Comment se manifeste-t-elle ?

Elle se traduit par l'irruption de coulées de boue (composée de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

## III Quels sont les risques de coulées de boue ?

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau.

## IV Quels sont les mesures prises dans le département ?

\* Des opérations pilotes ont été conduites par la DDAF, en matière de prévention et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-viti-environnementales.

\* Une action de sensibilisation est également nécessaire en direction des élus, des agriculteurs et des viticulteurs.

## V Quels travaux ont été réalisés ?

Des travaux d'aménagement du vignoble ont été fait par le SIAVAB ( syndicat intercommunal d'aménagement viticole d'Azy / Marne – Bonneil ).

Une étude parallèlement et un schéma directeur ont été réalisés. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation.

## VI Que doit faire la population ?

### a) Avant :

- S'informer des risques encourus  
Et des mesures de sauvegarde

### b) Pendant :

- Fuir latéralement  
- Ne pas revenir sur ses pas  
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

### c) Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers  
- Informer les autorités  
- Se mettre à la disposition des secours

## VII Où se renseigner ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des Services de Navigation de la Seine, de la Direction de l'Equipement (D.D.E.), de la Mairie, des Services de Gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEPDC : service interministériel des affaires civils et économiques de défense et de la protection civile, tél. :03.23.20.09.60)

# **Les Risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD)**

## I Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

## II Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## III Quelles sont les risques pour la commune ?

Les risques dans la commune sont dues à des expéditions ou livraisons des entreprises effectuées par voie routière (RD 151).

Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- L'explosion
- L'incendie
- La dispersion.

## IV Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et le Maire ont pris un certain nombre de mesures :

## **Protection :**

- \* En cas d'alerte, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et si nécessaire à l'évacuation par la mairie, le centre de secours et /ou la gendarmerie
- \* En cas d'évacuation, aucun point de regroupement n'est prévu : toutefois, il existe des possibilités d'hébergement sur la commune (salle communale)
- \* Un plan spécifique de secours ORSEC prévoit en cas de pollution, *barrage flottant antipollution*, moyens de récupération, nettoyage...

## V Que doit faire l'individu ?

- Si vous êtes témoin de l'accident :  
Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.
- Si un nuage毒ique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible se changer

## VI Où se renseigner ?

A titre préventif, les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transports de matières dangereuses auprès de la direction de l'Equipement (D.D.E.), de la Sécurité Routière, de la Mairie ou du Centre de Secours.

## **NUMEROS UTILES**

<b>SAPEURS-POMPIERS.....</b>	<b>18 ou 112</b>
<b>SAMU.....</b>	<b>15</b>
<b>GENDARMERIE.....</b>	<b>17</b>
<b>MAIRIE DE BONNEIL.....</b>	<b>03 23 82 88 72</b>
<b>PREFECTURE.....</b>	<b>03 23 20 09 60</b>